



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cayenne, le

03 FEV 2025

DIRECTION GÉNÉRALE

DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction de l'Aménagement des Territoires
et de la Transition Écologique

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

AIR LIQUIDE SPATIAL GUYANE - site LOX

Centre Spatial Guyanais _ Route de l'espace Bât Lavoisier
BP 826
97310 Kourou

Références : ATTE/PRIE/PRA/SDH/2025/105

Code AIOT : 0006900023

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/01/2025 dans l'établissement AIR LIQUIDE SPATIAL GUYANE - site LOX implanté Centre Spatial Guyanais BP 826 97310 Kourou. L'inspection a été annoncée le 03/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite se déroule dans le cadre d'un exercice POI (plan d'opération interne) où l'inspection des installations classées (IIC) est invitée en tant qu'observateur afin de constater les mesures prises dans un scénario accidentel et la réaction de l'exploitant au travers de sa cellule de crise.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AIR LIQUIDE SPATIAL GUYANE - site LOX
- Centre Spatial Guyanais BP 826 97310 Kourou
- Code AIOT : 0006900023
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site produit de l'oxygène liquide et de l'azote à destination du centre spatial et stocke de l'hélium.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exercice POI	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Bonne organisation de la cellule de crise d'ALSG et bonnes réactions aux différentes situations générées par l'exercice. L'axe d'amélioration tient dans la communication à l'administration du

document à jour du POI de l'établissement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exercice POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100-I

Thème(s) : Risques accidentels, Mesures d'organisation

Prescription contrôlée :

I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à :

- 1° Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant mentionnées au III ;
- 2° Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.

Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.

Constats :

L'inspection des installations classées était présente dans les deux cellules de crise en place pour l'exercice, à savoir: celle d'Air Liquide Spatial Guyane qui se trouvait à ELA3, et celle du CNES pour l'ensemble du Centre Spatial Guyanais (CSG) qui se trouvait au Poste de Commandement Uranus du Centre Technique.

Au sein de la salle de crise ALSG, l'inspection note une bonne organisation et une ambiance calme et réfléchie. Le DOI a rapidement organisé les postes et rôles des agents choisis pour cette crise, chacun a pu rapidement prendre la mesure de ses missions et sa place dans la salle. Une entraide s'est mise en place naturellement dans les moments plus intenses entre la main courante et la cellule communication par exemple. La cellule technique a su répondre à toutes les questions du DOI, de la salle PC Uranus et du pompier de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (qui a rejoint la salle de crise ALSG dès que possible) pour expliquer les possibilités d'intervention sur le site. L'axe d'amélioration observé est lié à la salle de crise mise à disposition par le CSG. Celle-ci ne bénéficie pas d'une bonne réception téléphonique mobile; à plusieurs reprises, la cellule technique a dû sortir de la salle pour passer et recevoir ses appels.

Concernant l'organisation mutualisée dans le cadre du Plan d'Assistance Mutuelle (PAM), il a été constaté une bonne communication entre les 2 cellules de crises constituées ainsi que le déroulement conjoint et cohérent de l'exercice entre les 2 niveaux d'organisation. Au sein de la salle du PC Uranus et du CSG, l'inspection note une bonne organisation et une ambiance calme et sereine malgré la présence de nombreux observateurs.

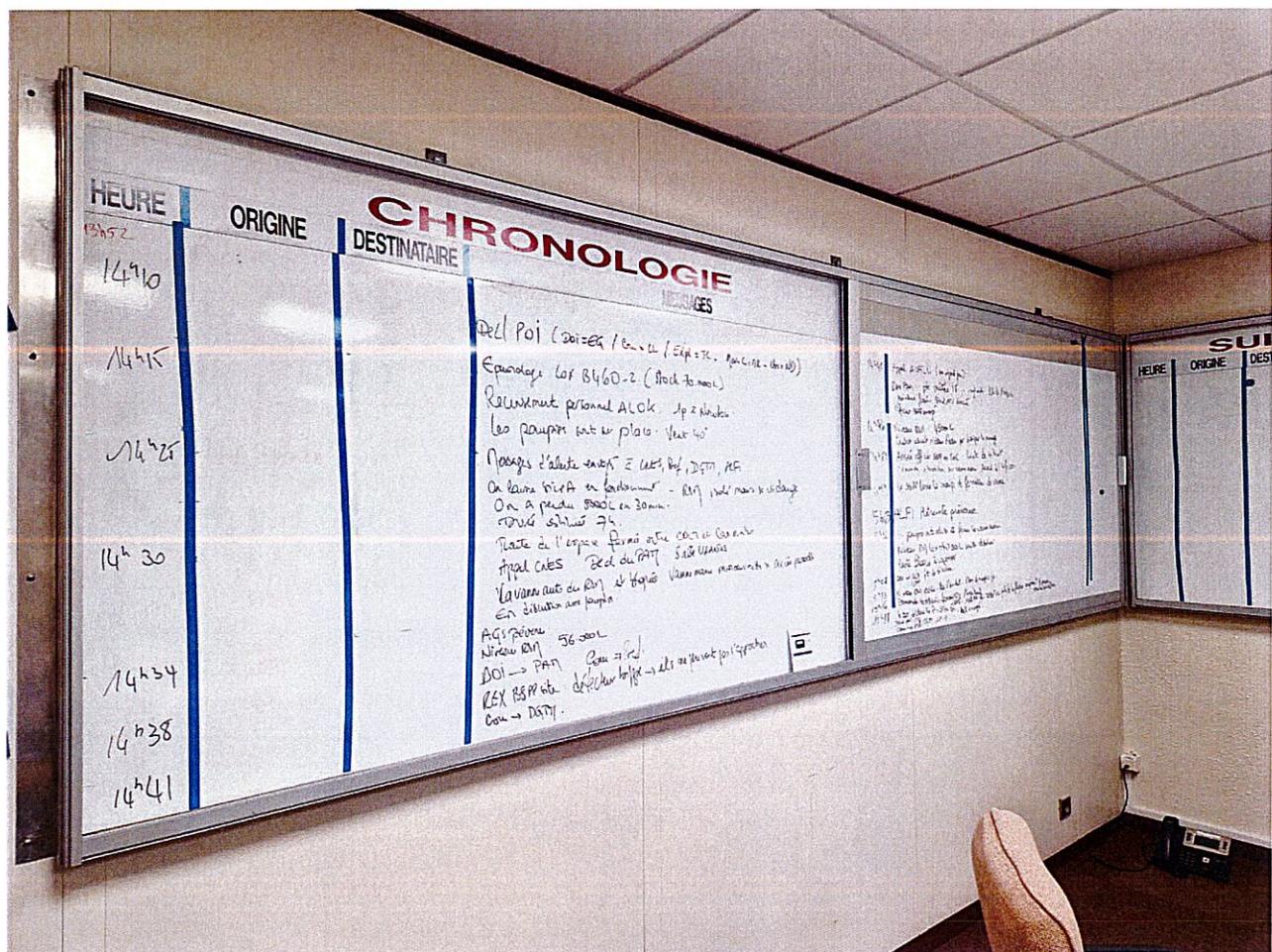
Le PAM dispose de fiches réflexes qui permettent dès l'alerte au CSG de s'assurer du respect des procédures de gestion de la crise.

Concernant le document du Plan d'Organisation Interne transmis par ALSG, la communication des modifications et mises à jour est à améliorer afin que l'administration puisse toujours détenir la dernière version en vigueur.

Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Exercice POI



IMG-20250130-WA0000

